



CONTENU

1 Prime syndicale 2023

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



1. PRIME SYNDICALE 2023

Quand ai-je droit à une prime syndicale ?

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous avez travaillé dans le secteur pétrolier du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (ou vous êtes en RCC entre-temps).
- Vous êtes affilié à la CSC bâtiment - industrie & énergie.

Si vous remplissez ces conditions, vous recevrez une attestation à partir du **vendredi 15 mars 2024**.

Qui recevra une attestation ?

Tous les travailleurs occupés dans le secteur pendant au moins un jour recevront une attestation par courrier à leur domicile.

Elle sera envoyée par le Fonds social sur la base des données de l'ONSS.

Que faire de l'attestation ?

Veillez noter votre numéro de compte sur cette attestation et assurez-vous que vous êtes en règle avec le paiement de vos cotisations.

Vous pouvez remettre l'attestation à votre délégué, l'envoyer ou la déposer dans la boîte aux lettres du secrétariat régional de la CSCBIE.

Il ne peut y avoir de double emploi avec la prime pour travailleurs intérimaires (CP 322).

Quel est le montant de la prime ?

La prime syndicale s'élève à 145 €.

Quand la prime est-elle payée ?

Le premier paiement aura lieu le **lundi 8 avril 2024**.

Primes arriérées

Si vous n'avez pas reçu d'attestation cette année et/ou en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, mais que vous pensez avoir droit à la prime syndicale, contactez votre délégué, le centre de services de la CSC ou la fédération professionnelle de la CSC bâtiment - industrie & énergie. Ces primes peuvent encore être payées.



Votez CSC

LISTE

2



**POUR DES
SOLUTIONS**



**ÉLECTIONS
SOCIALES
2024**